

Pour être informé(e), pour être défendu(e),
pour vous défendre, pour revendiquer...

SYNDIQUEZ-VOUS !



la première force syndicale
dans les écoles de Vaucluse et
dans la Fonction publique de l'Etat

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 84 ne proviennent que des cotisations des adhérents (aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive », un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical...).

Les adhérents reçoivent

L'Ecole Syndicaliste Vaucluse,

le bulletin mensuel du syndicat et
une circulaire mensuelle interne,

L'Ecole Syndicaliste,

le journal du syndicat national,

Le Syndicaliste indépendant,

la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),

La Nouvelle Tribune,

la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO).

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 4ème échelon acquitte une cotisation de 160 € ;
il déduira 106 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 54 €.

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'ESPE.

ECHELONS	1er au 3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					150 €	156 €	163 €	171 €	184 €
Profs des Ecoles	80 €	160 €	166 €	170 €	179 €	189 €	200 €	213 €	226 €
P.E. hors classe	222 €	237 €	251 €	263 €					

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH - AAD : 50 €

RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre
de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles
(10 maximum)
prélèvement des chèques
aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

**SNUDI-FO B.P. 80010
84004 AVIGNON cedex 01**

Bulletin d'adhésion

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui - non

Quotité : %

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. - P.E. - PES - AESH - AAD Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO.

Date et signature

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.